

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 24 septembre 2024

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 9 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	19	22

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, SELIER Claire, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude,

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), LONG Robert (donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE)

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
18	0	4

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LUC Cathy

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Objet de la délibération
2024-09-24-63 : Avenant au MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de travaux pour l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la mairie »

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2022-09-28-65 du 28 septembre 2022, a attribué les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie ».

La rémunération globale était de **233 057,25 € H.T** pour l'ensemble des **6 lots**.

Le conseil municipal, par délibération n° 2023-11-07-69 du 12 décembre 2023 a approuvé des avenants n° 1 pour les lots n° 1 « Terrassements / VRD / Plantations, n° 2 « Gros-Œuvre / Maçonnerie et n° 3 « Menuiseries Bois – PVC et Volets » et accepté la rémunération complémentaire de **24 350,85 HT**.

Le conseil municipal, par délibération n° 2024-04-23-39 du 24 avril 2024, a approuvé des avenants n° 2 pour le lot n° 1 Terrassements / VRD / Plantations et des avenants n° 1 pour les lots n° 4 Électricité et n° 6 Peintures et accepté la rémunération complémentaire de **- 9 795,23 € HT**.

La rémunération complémentaire a ainsi été portée à de **14 555,62 € HT** pour l'ensemble des avenants n° 1 et n° 2 et la rémunération globale (marché initial des 6 lots + avenants 1 et 2 des 3 lots) a ainsi été portée à **247 612,87 € HT**.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est nécessaire de conclure un avenant n° 3 pour le lot « Terrassements / VRD / Plantations » : Mise en place de tout venant compacté (surface complémentaire de 90 m²) et fourniture et main d'œuvre de clapicette (surface complémentaire de 128,50 m²).

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget principal de la commune ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T ;

☞ **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie » pour le lot n° 1 ;

☞ **D'ACCEPTER** la rémunération complémentaire de **5 012,50 € HT** pour cet avenant, de porter ainsi la rémunération complémentaire à **19 568,12 € HT** pour l'ensemble des avenants n° 1 à n° 3, et de porter la rémunération globale (Marché initial des 6 lots + ensemble des avenants 1 à 3 des différents lots) à **252 625,37 € HT** ;

☞ **D'ADOPTER** ainsi le tableau détaillé ci-après :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE ET COORDONNÉES	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANT 1 (€ HT)	AVENANT 2 (€ HT)	AVENANT 3 (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
1	Terrassements / VRD / Plantations	SABA Mario	ZA Les Triquefauts, Route de Villars 84490 Saint-Saturnin-les-Apt	50 163,88	12 482,00	0	5 012,50	67 658,38
2	Gros-Œuvre / Maçonnerie	SABA Mario	ZA Les Triquefauts, Route de Villars 84490 Saint-Saturnin-les-Apt	98 535,39	15 473,20			114 008,59
3	Menuiseries Bois – PVC et Volets	FAUCHERON	1798 Avenue de Viton BP 3 84401 Apt	7 895,07	- 3 604,35			4 290,72
4	Électricité	ATOME HABITAT	94, Allée des Crocus 84300 Cavaillon	7 926,75	- 6 043,95			1 882,80
5	Ascenseur	PAOLI ELEVATORS 84	1 chemin de cheval blanc 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	63 000				63 000
7	Peintures	FERNANDEZ	ZI Les Bourguignons Avenue Les Argiles 84400 Apt	5 536,16	- 3 751,28			1 784,88
TOTAL GÉNÉRAL				233 057,25	14 555,62	0	5 012,50	252 625,37

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 084-218400471-20240924-2024092463-DE

☞ **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés et leurs avenants et tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

☞ **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés et leurs avenants et tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

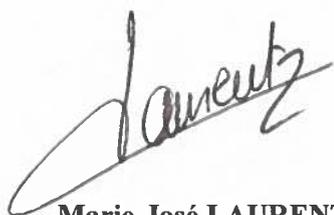
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **ADOpte** la proposition du rapporteur ;

☞ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 084-218400471-20240924-2024092463-DE